

Le 2 août 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-061

Régie d'avances RH frais de déplacements

**Cessation de fonctions de
Elsa MARTINEZ
mandataire suppléant**

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-297 du 3 octobre 2018 portant modification de la régie d'avances RH frais de déplacements ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-018 du 10 mars 2022 portant nomination du régisseur titulaire Olivier OTTON et des mandataires suppléants Amélie BLANC et Elsa MARTINEZ ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'Elsa Martinez a cessé ses fonctions au sein de Roannais Agglomération ;

| | |
|-------------------------|--|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | |
| Publié | |
| Notifié à Elsa MARTINEZ | |

ARRETE

ARTICLE 1

Elsa MARTINEZ est déchargé de ses fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances RH frais de déplacements à compter du 31 août 2022 ;

ARTICLE 2

Le Directeur général de Roannais Agglomération et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération
- Notifié à Elsa MARTINEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Signature du Régisseur Titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Yves Nicolin,

Elsa MARTINEZ

Président,
Maire de Roanne